

TRIBUNAL
DE
PREMIERE INSTANCE
DE
BRUXELLES

GREFFE DES DIVORCES
Tel. 02/508.64.11
CCP.679-2008794-21

1000 Bruxelles, le 31/10/2008
Palais de Justice
Place Poelaert

~~Maître~~ *Monsieur*

Concernant: Divorce par consentement mutuel (. .08 / . . / B) en
cause de:

et

J'ai l'honneur de vous informer que la comparution de
divorce repris en rubrique est fixée au:
24/11/2008 à 14:30 heures (salle 0.10).

Puis-je vous demander en conséquence de *prévenir*
~~parties~~ *Maître* pour cette date?

Voulez-vous leur rappeler que les enfants ne sont pas
admis à l'audience? Je vous en remercie déjà.

Monsieur
Veuillez agréer, ~~Maître~~, l'assurance de ma considération
très distinguée.



le Greffier.

DOCKX, T.
21/11/2008
21/11/2008

Ann DOECKX.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BRUXELLES

N°
30°chambre

Le Tribunal rend le jugement suivant:
Où, le référé en Chambre du Conseil par Monsieur le
Président, de la demande en divorce par consentement
mutuel, conformément à l'article 1298 du Code Judiciaire
entre les époux:

(SUISSE)

Régis.Req.:N°

licenciée en

et

Vu les conventions préalables modifiées par le P.V. de
comparution du 24/11/2008;

Attendu qu'il résulte des pièces produites que les
parties ont satisfait aux conditions et rempli les
formalités déterminées par la loi;

Vu les conclusions du Ministère Public, portant: "La
Loi permet" et la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des
langues en matière judiciaire;

Prononce le divorce par consentement mutuel entre les
époux:

(SUISSE)

né à le / /1964,
et:

née à / /1965,
domiciliée à CH (SUISSE)

mariés à /Suisse
le / /1999, et homologue les conventions relatives
aux enfants mineurs.

Présenté le

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique de la 30°ch.
du Tribunal de première instance séant à Bruxelles,
le 19/12/2008, où étaient présents et siégeaient:

-Mme SCHYNS, Juge unique;

-Mme SERON,

Substitut du Procureur du Roi;

-Mme TROCH, Greffier délégué,

Non enregistr.
Le Receveur,

Mme TROCH

Mme SCHYNS

REPERT.
N°

dossier déposé
au Greffe par:

Monsieur

(SUISSE)